



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AOÛT 2020

Le onze août deux mil vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le quatre août deux mil vingt.

**Présents : BEA Thierry, COTHENET Maxime, DOUCHE Amélie, GENOT Stéphane, GERARD Michel, GODON Jérôme, HENRIOT Didier, LEVEQUE Ludovic, RENARD Françoise.**

**Absent(s) : JANNEL Benjamin**

**Excusé(s) : DARNAC Yoan**

**Procurations de :**

**Secrétaire de séance : DOUCHE Amélie**

### **Ordre du jour :**

- Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) : fourniture et pose de 3 citernes souples et demande de subvention
- Défense Extérieure contre l'Incendie: conventions de mise à disposition de parcelles
- Décision Modificative n° 1 au budget principal
- Logement communal n°4 : refacturation des frais au locataire
- Logement communal n°4 : remise en état, choix de l'entreprise
- Logement communal n°2 : préavis de départ de la locataire
- CCSF: CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), désignation d'un titulaire et d'un suppléant

### **Questions diverses :**

- ⇒ Révision électorale : commission de contrôle
- ⇒ Préfecture : mise à jour pour base de données alerte météorologique et informations urgentes
- ⇒ CCSF : mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur des 13 communes qui composaient le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

## 2020-25 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) : fourniture et pose de 3 citernes souples et demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à sa demande, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) a fait un point de situation de la DECI du village en particulier des exploitations agricoles le 3 juillet 2020.

Il ressort de cet état des lieux que le réseau d'eau potable dispose de 8 poteaux d'incendie répartis dans la commune mais dont le **débit est réduit voire insuffisant**. Le château d'eau dispose de 120 m<sup>3</sup> dédiés à fournir les PEI (Point d'Eau Incendie) et on trouve un point d'eau naturel (étang) pérenne restant à aménager.

Dans ce cadre et dans le but de disposer d'une DECI convenable, il est proposé l'acquisition (fourniture et pose) de 3 citernes souples de 120 m<sup>3</sup> réparties comme suit :

1. parcelle ZL 24
2. parcelle ZC 32
3. Parcelle ZD 35

Ces 3 citernes seront financées par la commune et installées sur des propriétés privées et feront l'objet de conventions de mise à disposition.

D'autre part quelques aménagements sont à prévoir sur la parcelle AB 101 où se situe l'étang dit « du Vail ».

Le Maire précise qu'une consultation d'entreprise est en cours et propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et du Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne.

Il est proposé le plan de financement suivant :

INSTALLATION DE QUATRE CITERNES SOUPLES DE RESERVE INCENDIE		
	Montant prévisionnel	Pourcentage
<b>Montant HT</b>	<b>55 000</b>	<b>100 %</b>
DETR (Etat)	27 500	50 %
FDE (Département)	11 000	20 %
GIP Haute Marne	5 500	10 %
Autofinancement	11 000	20 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'acquisition (fourniture et pose) de 3 citernes souples de 120 m<sup>3</sup> et le plan de financement ci-dessus proposé ;
- **précise** que le choix de l'entreprise fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **mandate** le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès du Département au titre du Fonds Départemental pour l'Environnement et auprès du Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne;
- **autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec procuration	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## 2020-26 Défense Extérieure contre l'Incendie: conventions de mise à disposition de parcelles

Dans le cadre du programme de défense extérieure contre les incendies, monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation de bâches souples de 120 m<sup>3</sup> pour protéger la commune.

Ces 3 citernes seraient installées sur les parcelles suivantes, après concertation avec les services du SDIS quant à l'implantation précise.

Section	Numéro	Adresse	Contenance	Propriétaire
ZL	24	En champignard	35a40ca	GAEC Poinot
ZC	32	La joncherie	9ha20a	GAEC Henriot
ZD	35	Sous le clos	28a40ca	DESVOYES Bernard

Il est précisé que la parcelle ZD 35 est en cours d'acquisition par monsieur et madame HENRIOT Christophe.

Il est donné lecture des projets de conventions de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** les conventions de mise à disposition à conclure avec monsieur Julien Poinot représentant le GAEC Poinot, monsieur Christophe Henriot, représentant le GAEC Henriot, monsieur et madame Christophe Henriot, futurs propriétaires de la parcelle ZD 35.
- **autorise** monsieur le Maire à signer les conventions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### 2020-27 Décision Modificative n°1 au budget principal

Le conseil municipal,

Vu le budget voté le 4 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements au budget 2020, notamment en raison du programme de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de la réception d'arrêtés d'attribution de subvention du Département concernant des travaux de voirie réalisés en 2017 et 2019 et de la vente d'une coupe de bois ;

Sur proposition de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **approuve** comme suit la décision modificative n°1 au budget principal :

Dépenses investissement			Recettes investissement		
Chapitre/ Article	Désignation	Montant	Chapitre/Article	Désignation	Montant
21/21568	Autre matériel et outillage d'incendie	+50 000,00 €	13/1323	Subventions Département	+2 970,00
21/21318	Autres bâtiments publics	-36 830,00 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	+10 200,00
<b>Total :.....13 170,00 €</b>			<b>Total :.....13 170,00 €</b>		
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre/ Article	Désignation	Montant	Chapitre/ Article	Désignation	Montant
023/023	Virement à la section investissement	+10 200,00	70/7022	Coupes de bois	+10 200,00
<b>Total :.....10 200,00 €</b>			<b>Total : .....10 200,00 €</b>		

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9	9	0	0

#### **2020-28 Logement communal n°4 : refacturation des frais au locataire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020-20 en date du 4 juin 2020 relative à l'abandon du logement communal.

L'abandon a été constaté par voie d'huissier et l'état des lieux de sortie conclut à un état insalubre et indécent.

Une consultation d'entreprises est en cours afin de rénover entièrement ce logement avant de pouvoir le proposer à nouveau à la location.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de refacturer au locataire défaillant tous les frais engagés par la commune : les frais d'acte et de contentieux, mais également les frais de remise en état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à refacturer au locataire, les frais d'acte et de contentieux ;
- **autorise** le Maire à refacturer au locataire les frais de remise en état ;
- **dit** que cette refacturation se fera au fur et à mesure des factures payées par la commune ;
- **autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9	9	0	0

#### **2020-29 Logement communal n°4 : remise en état, choix de l'entreprise**

Deux entreprises se sont rendues sur site afin d'établir des devis de remise en état.

L'entreprise PARIS de Corgirnon propose un devis d'un montant de 21 903,04 € TTC.

L'entreprise KERDUDO de Prangey propose un devis d'un montant de 11 363,00 € TTC.

Les entreprises PARIS et KERDUDO proposent des prestations pour la remise en état des plafonds, des sols, des murs, des boiseries, mais il y a également des travaux de plomberie à prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **retient** le devis de l'entreprise KERDUDO pour un montant de 11 363,00 € TTC ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9	9	0	0

#### **2020-30 Logement communal n°2 : préavis de départ de la locataire**

Le maire informe l'assemblée que madame Wassila BELKHANFAR, locataire du logement communal n°2 sis 4 rue de la Mairie demande à résilier le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de rembourser** le dépôt de garantie d'un montant de quatre cent vingt euros à madame Wassila BELKHANFAR au vu de l'état des lieux et à condition que le locataire se soit acquitté de tous les frais locatifs et produits communaux ;
- **qu'en cas d'état des lieux non conforme à celui d'entrée**, le remboursement du dépôt sera amputé des sommes correspondant aux éventuelles réparations, aux retards de loyers et aux charges complémentaires ;
- **d'autoriser le maire** en cas de réparations dépassant le montant du dépôt de garantie, à facturer le surplus au locataire ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le nouveau bail de location à intervenir, en application de la délégation consentie par le conseil par délibération en date du 23 mai 2020 ;
- **de fixer le montant du loyer** à la somme de **quatre cent vingt euros** avec un dépôt de garantie d'un montant de quatre cent vingt euros correspondant à un mois de loyer ;
- **de demander** un remboursement des charges dont la liste est prévue dans le décret du Conseil d'Etat (contrat de maintenance de la chaudière, taxe des ordures ménagères, assainissement non collectif, électricité pour les parties communes...) : ce remboursement sera réglé par des avances mensuelles d'un montant de **vingt-cinq euros**. Un état des charges sera établi en fin d'année ;
- **d'autoriser** le maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9	9	0	0

### **2020-31 CCSF : C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), désignation d'un titulaire et d'un suppléant**

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil disposant obligatoirement d'au moins un représentant.

La CLECT est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Il convient pour notre commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **désigne** pour siéger au sein de la C.L.E.C.T :
  - Titulaire : GERARD Michel
  - Suppléant : COTHENET Maxime

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec procuration</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
9	9	9	0	0

### **Questions diverses**

#### ⇒ **Révision électorale : composition de la commission de contrôle**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU.**

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des **commissions administratives** qui sont **supprimées**, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle à posteriori sera opéré par des **commissions de contrôle** créées par la loi.

Son rôle :

- examen des recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire ;
- contrôle de la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ;
- en l'absence de scrutin, au moins une fois par an (au mois de décembre).

Sa composition :

- les membres sont nommés par le préfet ;
- 1. un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune ;
- 2. un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- 3. un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Désignation du conseiller municipal : **BEA Thierry**

Il est demandé au moins 3 noms de personnes non-membres du conseil pour siéger à cette commission.

1. **POMMERET Pascale**
2. **DESVOYES Jacques**
3. **GUYOT Louis.**

⇒ **Préfecture : mise à jour pour base de données alerte météorologique et informations urgentes**

Pour prévenir les conséquences des phénomènes naturels violents, ou pour informer les collectivités de tout évènement dans l'urgence 7/7 et 24/24, l'Etat a mis en place un dispositif de veille au travers d'un outil téléphonique qui permet d'alerter et d'informer dans un délai très bref l'ensemble des élus du département. En application des articles L.2212-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales, il revient au maire d'informer, alerter et si nécessaire mettre à l'abri, les populations de la commune pouvant être en danger. Afin de mettre à jour la base de données, il est demandé des numéros joignables 24/24 et 7/7 et permettre la réception des SMS, voire des courriels.

Les numéros de portable et adresses courriel du maire, des 2 adjoints et de Thierry BÉA seront transmis à la préfecture.

⇒ **CCSF : mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le secteur des 13 communes qui composaient le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Chalindrey**

Il sera procédé à l'enquête publique sur le projet de PLUi sur le secteur des 13 communes qui composaient l'ex Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Les Loges, Noidant-Châtenoy, Palaiseul, Rivières le Bois, Saint Broingt le Bois, Saint-Vallier, Torcenay, Violot) **du 7 septembre 2020 au 6 octobre 2020 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Jacques Renaud a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie d'Heuilley-le-Grand aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie : les mardis de 13h30 à 14h30 et les samedis de 10h00 à 11h00 pendant la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie d'Heuilley-le-Grand le mardi 15 septembre 2020 de 14h00 à 16h00, pour recevoir les observations écrites et orales du public.

#### ⇒ **Sinistres GROUPAMA**

Le maire informe que l'assurance communale procède au classement sans suite des fissures apparues sur le logement communal dit « presbytère », l'expert mandaté sur place ayant conclu que la sécheresse 2018 n'est pas en cause.

La commune a également transmis à l'assurance des devis de remplacement de 2 pompes (1 au surpresseur et 1 au forage) suite à un orage survenu dans la nuit du 25 au 26 juin 2020. La commune a également fourni les factures d'origine de ces 2 pompes. Ce dossier est en cours d'instruction.

#### ⇒ **Communication**

Comme évoqué lors du conseil du 4 juin, le maire propose pour une communication optimale de la mairie envers les administrés, l'utilisation de l'application PANNEAU POCKET et en parallèle l'utilisation de l'application TELEGRAM. Une mise au point sera faite dans quelques mois afin de juger laquelle est la plus pertinente en termes d'utilisation et de fréquentation.

PANNEAU POCKET : application payante (180 €/an), gestion par un ou plusieurs administrateurs, plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

TELEGRAM : application gratuite, gestion pour un ou plusieurs administrateurs, plateforme à la fois disponible sur ordinateur ou smartphone, réalisation de sondage, espace de discussion

Fait en mairie,

le 19/08/2020